



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE (Cours collectifs et cours particuliers)

### Objet et champ d'application

Suite à la commande d'un cours individuel ou collectif, le Client accepte sans réserve les présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, en particulier ses conditions générales d'achat.

### Documents contractuels

A la demande du Client, L'Afterschool lui fait parvenir en double exemplaire une fiche d'inscription et un planning telle que prévue par la loi. Le client engage L'AFTERSCHOOL lui en retournant dans les plus brefs délais un exemplaire signé.

Pour les cours, une facture de la totalité de la prestation est adressée dès la prise de la commande, les prix sont indiqués sur la fiche d'inscription remplie par le client. Une inscription est définitivement validée lorsque le présent document signé et tous les chèques pour l'année scolaire en cours, remis et validés par notre comptabilité.

Le Service planning de L'AFTERSCHOOL convient d'un créneau horaire avec le client pour les séances individuelles et pour les séances collectives, le client accepte l'heure proposée à l'inscription.

### Prix, facturation et règlement

Tous nos prix sont indiqués TTC, L'AFTERSCHOOL n'étant pas soumis à la TVA. Tout cours individuel ou collectif commencé est due en totalité. Sauf cas de force majeure, le client s'engage pour l'année scolaire, aucun remboursement n'est effectué en cas d'abandon.

L'acceptation de la société L'AFTERSCHOOL étant conditionnée par le règlement intégral de la facture avant le début de la prestation, la société L'AFTERSCHOOL se réserve expressément le droit de ne pas délivrer la prestation au client tant que la totalité de la prestation n'aura pas été réglée dans les conditions prévues ci-dessous.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de la société L'AFTERSCHOOL à réception de facture avant le début de la prestation.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 8 jours ouvrables, L'AFTERSCHOOL se réserve la faculté de suspendre tout cours et /ou à venir.

### Pénalités de retard

En cas de retard de paiement, seront exigibles, conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, une indemnité calculée sur la base de trois fois le taux de l'intérêt légal en vigueur ainsi qu'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.

Ces pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

### Refus de commande

Dans le cas où un Client s'inscrirait à un cours individuel ou collectif de L'AFTERSCHOOL, sans avoir procédé au paiement des formations précédentes, L'AFTERSCHOOL pourra refuser d'honorer la commande et lui refuser sa participation à la formation, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

### Conditions d'annulation et de report de des cours

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit. Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient avant le début de la prestation et que les cours sont reportés dans un délai de 12 mois à compter de la date de la commande, la totalité du règlement du client sera portée au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur de futurs cours. Si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 12 mois le règlement restera acquis à L'AFTERSCHOOL à titre d'indemnité forfaitaire.
- si une annulation intervient pendant la réalisation des cours, le règlement reste acquis à L'AFTERSCHOOL à titre d'indemnité forfaitaire.

En cas de subrogation, le Client s'engage à payer l'ensemble des montants.

### Conditions d'annulation et de report d'une séance individuelle ou collective

Le Client peut annuler une séance dans la mesure où cette annulation survient au moins quatre jours ouvrés avant le jour et l'heure prévus. Toute annulation d'une séance doit être communiquée par e-mail à l'adresse lafterschool33@gmail.com. La séance peut ensuite être reportée selon le planning du formateur. Si l'annulation est trop tardive, elle sera considérée comme faite et non remboursable au client.

En cas de pandémie et de confinement appliqué par le gouvernement, les séances individuelles et collectives seront assurés en visio-conférence aux mêmes heures par les professeurs de l'After School. Les participants seront prévenus au préalable par l'After School. Les séances d'immersion seront reportées ou remboursées.

### Informatique et libertés

Les informations à caractère personnel qui sont communiquées par le Client à L'AFTERSCHOOL en application et dans l'exécution des formations pourront être communiquées aux partenaires contractuels de L'AFTERSCHOOL pour les seuls besoins desdits stages. Le Client peut exercer son droit d'accès, de rectification et d'opposition conformément aux dispositions de la loi du 6 janvier 1978.

### Renonciation

Le fait, pour L'AFTERSCHOOL de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses présentes ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

### Obligation de non sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas débaucher ou embaucher le personnel de L'AFTERSCHOOL ayant participé à l'exécution du contrat, pendant toute la durée de celui-ci et pendant les deux années civiles qui suivront la cessation des relations contractuelles. En cas de non respect de la présente obligation, le Client devra verser à L'AFTERSCHOOL à titre de clause pénale une indemnité égale à douze fois le dernier salaire, charges patronales en sus, du salarié indûment débauché.

### Loi applicable

La loi française est applicable en ce qui concerne ces Conditions Générales de Ventes et les relations contractuelles entre L'AFTERSCHOOL et ses Clients.

### Attribution de compétence

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS, quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de L'AFTERSCHOOL qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

### Election de domicile

L'élection de domicile est faite par L'AFTERSCHOOL à son siège social au 25 rue du Notaire, 33380 MIOS. MAJ le 07/06/24.